

**COMMUNE D'ALLENES-LES-MARAIS**

-----  
**ARRETE MUNICIPAL**  
-----

**Dérogation à l'interdiction de vente  
et de distribution de boissons alcoolisées  
dans un établissement d'activités physiques et sportives**

oooooooo

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;  
-Vu le code général des impôts, notamment son article 502 ;  
-Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3334-2, L. 3335-4 et D. 3335-16 ;  
-Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,  
-Vu la demande en date du 9 mai 2026 formulée par l'Association des Parents d'Élèves, représentée par Madame DUBOIS Christine, sa Présidente, dont le siège est sis N°26, rue Franche à Allennes-les-Marais 59251, Département du Nord, sollicitant une dérogation à l'interdiction de vendre ou distribuer des boissons alcoolisées dans un établissement d'activités physiques et sportives à l'occasion de la fête des écoles dans la salle de sport Léo Lagrange rue de Verdun 59251 ALLENES-LES-MARAIS, se déroulant le mardi 30 juin de 16h à 23h ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le **MARDI 30 JUIN 2026 de 16h à 23h**, à l'occasion de la fête des écoles, l'Association des Parents d'Élèves est autorisée à ouvrir exceptionnellement un débit de boissons temporaire dans la salle Léo Lagrange rue de Verdun 59251 Allennes-les-Marais.

*Débit de boissons temporaire du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe comprenant : les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

**ARTICLE 2** : L'arrêté 317-0526 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Allennes-les-Marais, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame TREDEZ Annick Adjointe « jeunesse- éducation-culture »
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.
- Monsieur le Commandant du Service de secours et d'incendie de Seclin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Au pétitionnaire : Madame DUBOIS Christine, présidente de l'Association des Parents d'élèves.
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.

Fait à Allennes-les-Marais,  
Le 25 juin 2026

Le Maire,

Carine VANDAELE

